

**Par arrêté n° 3624 MET du 22 avril 2014.** — Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Tetuhunameko (plan 3), Geogeo (plan 6), Rahuigaeheehe ou Pauhugaeheehe (plan 18), Motuora (plan 20) et Koparamatua (plan 43), nécessaires à la construction de l'aérodrome de Raroia, archipel des Tuamotu. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom de la terre	Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
Tetuhunameko (plan 3)	1 102	Emile Teganahau (bf B.3.2.1.2.1)
Geogeo (plan 6)	3 732	
Rahuigaeheehe ou Pauhugaeheehe (plan 18)	1 771	
Motuora (plan 20)	1 666	
Koparamatua (plan 43)	548	
Tetuhunameko (plan 3)	1 101	Ernest Teganahau (bf B.3.2.1.2.3)
Geogeo (plan 6)	3 733	
Rahuigaeheehe ou Pauhugaeheehe (plan 18)	1 771	
Motuora (plan 20)	1 666	
Koparamatua (plan 43)	547	
Tetuhunameko (plan 3)	1 101	Eugène Teganahau (bf B.3.2.1.2.4)
Geogeo (plan 6)	3 733	
Rahuigaeheehe ou Pauhugaeheehe (plan 18)	1 771	
Motuora (plan 20)	1 665	
Koparamatua (plan 43)	548	

**Par arrêté n° 3625 MET du 22 avril 2014.** — Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tefaufaa lot 2, lot 4, parcelle A et parcelle 2, nécessaires aux travaux d'aménagement de la route traversière reliant la baie de Paopao à la baie d'Opunohu à Moorea, dite "route des Ananas". Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

*Indemnités à déconsigner* : 39 000 F CFP ;

*Bénéficiaire* : Maire Maruroi épouse Snow, sous la tutelle de M. Rahiti Snow (son mari).

**Par arrêté n° 3626 MET du 22 avril 2014.** — Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Fenuaete 2 (plan 27), nécessaire à la construction de l'aérodrome de Rimatara dans l'archipel des Australes. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
143 281	Heipua Moorooa (bf 3.2)
143 281	Taputuemata Moorooa épouse Avae (bf 3.3)
143 282	Pani Moorooa épouse Maurin (bf 3.4)

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGROALIMENTAIRE, DE L'ÉLEVAGE  
ET DE L'ÉGALITÉ, ET DU DÉVELOPPEMENT  
DES ARCHIPELS**

**ARRETE n° 3650 MAA du 22 avril 2014 portant modification de l'arrêté n° 10227 MAA du 27 décembre 2013 relatif à la liste des vétérinaires habilités à réaliser l'évaluation comportementale des chiens.**

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et de l'égalité et du développement des archipels,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 397 PR du 17 mai 2013 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et de l'égalité et du développement des archipels ;

Vu l'arrêté n° 2297 CM du 15 décembre 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste en vue de réaliser l'évaluation comportementale des chiens dans le cadre de l'article L. 211-12-1 du code rural ;

Vu la cessation d'activité du docteur Frédéric Robert Roger Lamy,

Arrête :

Article 1er. — L'arrêté n° 10227 MAA du 27 décembre 2013 relatif à la liste des vétérinaires habilités à réaliser l'évaluation comportementale des chiens dans le cadre de l'article L. 211-12-1 du code rural susvisé est modifié comme suite : l'annexe I est supprimée et remplacée par l'annexe I du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 avril 2014.  
Thomas MOUTAME.

**ANNEXE I**

Liste des vétérinaires habilités à réaliser l'évaluation comportementale des chiens dans le cadre de l'article L. 211-12-1 du code rural

Nom et prénom	Adresse professionnelle	Ile	Téléphone
ALLOUARD CARNY Dorothée	Clinique de Fariipiti BP 5514 - 98716 Pirae	Tahiti	50 65 65
BOCZKOW Hélène	Quartier Ohotu, Avatoru BP 128 - 98775 Avatoru	Rangiroa	96 02 58 27 64 43
BOUSSEMART Jean-François Maurice Emile	Cabinet vétérinaire de Huahine, Lotissement Terevaa BP 921 - 98731 Fare	Huahine	68 83 50
CROZIER Patrick	Clinique vétérinaire de Taravao, BP 7482 - 98719 Taravao	Tahiti	57 20 00
ENAULT Gwénaél	Clinique vétérinaire de Taravao, BP 7482 - 98719 Taravao	Tahiti	57 20 00
GUETAT Ep. ZIPPER Maud	Cabinet vétérinaire de la Pointe Matira BP 517 - 98730 Vaitape	Bora Bora	67 51 37
GOLDER Marc, Henri	Clinique vétérinaire Lot Tahina n°8 BP 1003 - 98735 Uturoa	Raiatea	66 28 99 74 24 25
JUNQUA Céline	Clinique vétérinaire Tamanu, pk 17,3 c/mer, BP 380581 - 98717 Punaauia	Tahiti	58 45 14
LECOMTE Fabien, Marie, René	Clinique vétérinaire, centre ville d'Uturoa immeuble Tahiti motors, face à la mairie BP 1563 - 98735 Uturoa	Raiatea	66 41 42
PERRON Patrick	Clinique vétérinaire Tamanu, pk 17,3 c/mer, BP 380581 - 98717 Punaauia	Tahiti	58 45 14
PERROT Vincent	Clinique vétérinaire de Papara, PK 34,5 c/mer, BP 12484 - 98712 Papara	Tahiti	57 61 34
ZIPPER Etienne	Cabinet vétérinaire de la Pointe Matira BP 517 - 98730 Vaitape	Bora Bora	67 51 37